

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BIOAGRESSEURS DES VEGETAUX

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

CODE : 1531 03 U33 D3

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 juin 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

BIOAGRESSEURS DES VEGETAUX

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalité particulière

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de détecter, en situation concrète, les principaux bioagresseurs des productions végétales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).
- ◆

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en se référant à la législation en matière de conservation, de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides à usage agricole (Arrêté Royal du 28 février 1994 et Arrêté Royal du 04 mai 1977),

- ◆ d'exposer des notions de base de phytopathologie et d'entomologie ;
 - ◆ d'évaluer les conséquences des dégâts causés par des bioagresseurs des plantes cultivées ;
- à partir de végétaux mis à sa disposition, dans le respect des consignes données et en utilisant, au*

besoin, des documents de référence et notamment la législation en matière de conservation, de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides à usage agricole,

- ◆ d'identifier les bioagresseurs des plantes cultivées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la justesse de la terminologie employée,
- ◆ le niveau d'assimilation des principes,
- ◆ Le niveau de précision dans l'identification.

4. PROGRAMME

4.1. Bioagresseurs des végétaux

L'étudiant sera capable :

en se référant à la législation en matière de conservation, de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides à usage agricole (Arrêté Royal du 28 février 1994 et Arrêté Royal du 04 mai 1977),

- ◆ de classer les principales adventices des plantes cultivées ;
- ◆ d'exposer des notions de base de phytopathologie ;
- ◆ d'énoncer les principaux cryptogames, virus et bactéries des plantes cultivées ;
- ◆ d'évaluer les conséquences des dégâts causés par les principales maladies cryptogamiques, virales et bactériennes sur les plantes cultivées ;
- ◆ d'exposer des notions de base d'entomologie ;
- ◆ de décrire les autres ravageurs tels que nématodes, limaces, rongeurs, ... ;
- ◆ d'évaluer les conséquences des dégâts causés par les principaux ravageurs sur les plantes cultivées.

4.2. Laboratoire de bioagresseurs des végétaux

L'étudiant sera capable :

à partir de végétaux mis à sa disposition, dans le respect des consignes données et en utilisant, au besoin, des documents de référence et notamment la législation en matière de conservation, de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides à usage agricole,

- ◆ d'identifier les principales adventices des plantes cultivées ;
- ◆ de décrire les symptômes qui permettent d'identifier les principales maladies cryptogamiques, physiologiques, virales et bactériennes des plantes cultivées ;
- ◆ de décrire les signes de dégradation qui permettent d'identifier les principaux ravageurs des plantes cultivées ;
- ◆ d'établir un schéma décisionnel de lutte pour des plantes cultivées.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Laboratoire de bioagresseurs des végétaux », il est conseillé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail et 20 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Bioagresseurs des végétaux	CT	B	20
Laboratoire de bioagresseurs des végétaux	CT	S	28
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60